

LOCATION DES CHAPITEAUX ET DU PODIUM

Conditions de mise à disposition

Le Conseil de Communauté a décidé de fixer les conditions de mise à disposition du matériel composant “la banque de matériel” aux Associations, Groupements, Collectivités et Privé du Canton de Seltz et extérieur au Canton, comme suit :

Les prêts de matériels se feront :

- Après demande de réservation écrite adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach,
- Sur signature d’un bon de prise en charge,
- Sur remise d’un chèque de caution libellé à Monsieur le Trésorier de Seltz de 400,00 € par chapiteau ou Podium,

Les chapiteaux et le podium sont assurés par la communauté de communes pendant le transport et sur place pour une utilisation normale. Cependant, les associations qui utilisent le matériel pour une manifestation doivent l’assurer car leur responsabilité pourra être recherchée à la suite d’une dégradation volontaire.

Aucun matériel ne sera remis sans présentation d’un chèque caution (exception faite pour les municipalités) et de l’attestation d’assurance.

Les emprunteurs auront à leur charge l’enlèvement et le retour du matériel au lieu du dépôt initial.

Le matériel ne pourra être monté ou démonté en l’absence de la personne expressément mandatée par la Communauté de Communes.

Le matériel doit être rendu propre, sec et conditionné comme à la prise en charge.

La location se fait par semaine du mercredi au mercredi (sauf exception).

En cas de non-respect des présentes conditions, le chèque de caution sera encaissé de suite.

Des participations aux frais d’entretien et d’amortissement seront demandées sur avis de recouvrement selon les modalités suivantes :

	<i>Association du Canton</i>	<i>Privé et association hors Canton</i>
Podium seul	134,00 €	231,00 €
Chapiteau seul	154,00 €	209,00 €
Podium + 1 chapiteau	264,00 €	418,00 €
Podium + 2 chapiteaux	380,00 €	572,00 €
2 chapiteaux	286,00 €	380,00 €

Ces participations seront demandées pour tout le matériel réservé, **même en cas de non-utilisation**. Toutefois, le Conseil de Communauté se réserve le droit d’examiner tout cas exceptionnel signalé, par courrier au moins soixante jours à l’avance.

Le matériel appartient à tous, prenez-en soin afin que d’autres puissent l’utiliser après vous et dans de bonnes conditions.

**Le Président de la Communauté de Communes
de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach,
Bernard HENTSCH**